

Implantation des constructions

- LOT N°20**
± 451 m²
Surfaces du lot
Les surfaces sont données à titre indicatif sur le plan de composition.
La contenance de chaque lot sera garantie exacte d'après le mesurage qui sera fait par le géomètre expert indiqué sur le plan de vente.
- Polygone d'implantation général :**
Emprise graphique à l'intérieur desquelles les constructions principales doivent être obligatoirement implantées.
- Enclave privative (accès au lot) :**
Accès automobile obligatoire, son positionnement est figé au plan de composition. Il mesure 5m de large par 6m de long afin de garantir le stationnement de deux véhicules.
- Accès de lot obligatoire sur la rue mais son positionnement est figé (5m de large minimum)**
- Enclave privative (accès au lot) :**
Accès automobile obligatoire, son positionnement est figé au plan de composition. Il mesure 2.5m de large par 6m de long afin de garantir le stationnement d'un véhicule.
- Garage obligatoire :**
Stationnement obligatoire, son positionnement est indicatif. Il mesure au minimum 2.3m de large par 6m de long afin de garantir le stationnement d'un véhicule.
- Polygone de constructibilité limitée :**
Emprise graphique à l'intérieur desquelles seules les constructions de carports sont autorisées en recouvrement de la placette d'entrée de lot.

- Ligne d'accroche :**
Les constructions devront s'implanter obligatoirement sur cette ligne d'accroche matérialisant la limite séparative et pour un linéaire de 6m minimum. La flèche indique à quel lot appartient la ligne d'accroche.
- Zone d'accroche :**
Au moins 5 m de linéaire de façade des constructions devra s'implanter à l'intérieur ou à l'alignement de la zone d'accroche.
- Polygone de construction secondaire :**
emprise graphique à l'intérieur desquelles seuls les volumes secondaires sont autorisés.
- Alignement obligatoire :**
alignement obligatoire de la construction sur la totalité de la façade
- Abri de jardin :**
Secteur d'implantation autorisée des bâtiments annexes de type abri de jardin (en plus du polygone d'implantation général)
- Clôture type 1 (en limite d'espace public) :**
Les limites concernées par ce symbole seront gérées conformément aux prescriptions du règlement écrit relatif à la gestion des clôtures.
- Clôture type 2 (en limite d'espace public pour les jardins ouverts sur la rue) :**
Les limites concernées par ce symbole seront gérées conformément aux prescriptions du règlement écrit relatif à la gestion des clôtures.
- Clôture type 3 (en limite séparative ou emprise publique) :**
Les limites concernées par ce symbole seront gérées conformément aux prescriptions du règlement écrit relatif à la gestion des clôtures.
- Clôture type 4 (en limite séparative, entre deux enclaves) :**
Les limites concernées par ce symbole seront gérées conformément aux prescriptions du règlement écrit relatif à la gestion des clôtures.

- Clôture type 5 (en limite séparative avec talus)**
 - Clôture type 6 (en limite d'espace public) :**
ligne de mur Les limites concernées par ce symbole seront gérées conformément aux prescriptions du règlement écrit relatif à la gestion des clôtures.
 - Toiture à double pans obligatoire :**
Sens de faitage non imposé.
 - Toiture à double pans obligatoire :**
Sens de faitage imposé.
 - Arbres existants situés sur les lots privatifs :**
ils devront obligatoirement être conservés.
 - PROM** Point de regroupement des ordures ménagères
- | Revêtements | Bordures |
|--|---------------------------------|
| Chaussée "classique" en enrobé noir | Bordures Béton P1 en chaînage |
| Chaussée en béton balayé gris avec structure drainante | Caniveau pavés granit 3 rangs |
| Chaussée drainante en enrobé | Longrine béton |
| Pavage béton infiltrant | Altimétrie projet |
| Pavage béton à joint engazonné | Pente projet |
| Allée en béton balayé ocre | Redans dans structure drainante |
| Espace vert | |
| Arbre projeté | |
| Arbre existant conservé | |

Echelle 1:250
Titre du plan PA 4 Plan de composition

Ind	Etabli par :	Objets de la révision:	Date :
A	D.Despas	Edition initiale	08/11/23
B	D.Despas	Modification suite incomplet	19/12/23
C	B.Legros	Modification PA n°1	28/03/25

ATELIER DU MARAIS S.A.S au capital de 349 000€ - BP 50126 - 35301 FOUGERES CEDEX
02 99 97 23 72 - 02 99 97 29 86 - www.atelierdumarais.org
RCS RENNES - Siret : 797 799 624 00011 APE : 7111Z N° Intracommunautaire : FR 29 797799624

